

MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

GOUVERNANCE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DE LA DORDOGNE GIRONDINE



Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Règlement de Consultation (RC)
Cahier des Charges
Acte d'Engagement (AE)

Pouvoir Adjudicateur: Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais
1 place Maurice Druon 33570 Les Artigues-de-Lussac
Représenté par Monsieur Marcel BERTHOME

Date et heure limite de remise des offres : le 28 février 2018 à 17h00

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

1. Identification de la personne publique qui passe le marché :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais
1 place Maurice Druon
33570 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président

1.1. Renseignements d'ordre technique et Administratif :

Monsieur Jean-Charles JOURDAN, Directeur
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais
1 place Maurice Druon
33570 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
Téléphone : 05 57 55 00 70
Mail : direction@grandibournais.eu

2. Objet et conditions de la consultation :

1.1. Forme et type de marché :

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Elle a pour objet la réalisation d'une mission d'étude, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, afin « *de prendre la mesure et d'évaluer la capacité de production de logements par division parcellaire, à l'échelle de 10 communes tests de son territoire, et d'accompagner méthodologiquement ses pistes de traduction réglementaire lors de la révision, de l'élaboration ou de la modification des futurs PLU/PLU(i) »,* conformément aux conditions énoncées dans le cahier des charges ci-joint. Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de négocier.

1.2. Offre de base, options :

Les candidats devront impérativement proposer une offre conforme aux prescriptions techniques énoncées dans le Cahier des Charges. Ils pourront toutefois proposer des prestations complémentaires sous réserve d'avoir répondu au préalable aux demandes de la présente consultation.

1.3. Engagement et confidentialité :

Les entreprises s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies dans le cadre du présent marché.

3. Sélection des candidats :

La consultation est ouverte à toutes les entreprises susceptibles de répondre aux prescriptions techniques précitées.

En cas de réponse conjointe, la forme du groupement retenu est le groupement conjoint. Il s'agit là d'une donnée à préciser dans l'acte d'engagement.

4. Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est de 45 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises :

5.1. Dossier de consultation :

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de la consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement, à compléter et à signer par le soumissionnaire,
- Le Cahier des Charges à dater et à signer par le soumissionnaire

5.2 Conditions de retrait du DCE :

Le dossier de consultation peut être demandé par courriel :

direction@grandlibournais.eu

Le dossier de consultation des entreprises est adressé gratuitement à chaque candidat par courriel sous forme exclusivement numérique. Il appartient aux opérateurs de s'assurer que leur boîte mail possède la capacité adéquate.

6. Transmission des candidatures et des offres :

Les plis sont soit :

- Déposés sous plis cachetés contre récépissé ;
- Envoyés par la Poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais
1 place Maurice Druon
33570 LES ARTIGUES-DE-LUSSAC

La date et l'heure limite de réception des plis sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : 28 février 2018 à 17H00

Le délai minimum de validité des offres est de 45 jours à compter de la date limite de réception. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

7. Contenu du dossier :

Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé,
- Le Cahier des Charges daté et signé,
- Un mémoire explicatif détaillé de la prestation que le candidat se propose de réaliser ou tout autre document à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

8. Attribution du marché :

L'adjudicateur ouvre les enveloppes contenant les offres et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur les critères suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique et méthodologie	35%
Références et expériences dans le domaine	15%
Prix	50 %

- **Valeur technique et méthodologie : 35 %, notée sur 100 points coefficient 0,35**

Le critère « valeur technique » sera noté selon le détail suivant :

- méthodologie proposée : **30 points**
- composition de l'équipe (compétence pluridisciplinaire) : **20 points**
- moyens techniques et humains : **10 points**
- références de l'équipe dans le suivi-animation de démarches similaires : **15 points**
- prise en compte des objectifs de l'étude : **15 points**
- animation de la concertation : **10 points**

Est appliqué à la note calculée le coefficient relatif au critère « valeur technique » mentionné ci-dessus.

- **Références et expériences dans le domaine : 15 %, notée sur 100 points coefficient 0,15**

Le critère « références et expériences dans le domaine » sera noté selon le détail suivant :

- références : **50 points**
- expériences : **50 points**

On applique à la note ainsi calculée le coefficient relatif au critère «références et expériences dans le domaine » mentionné ci-dessus.

- Prix : 50 %, noté sur 100 points coefficient 0,50

La formule utilisée est la suivantes : $\text{note de l'offre} = \frac{\text{montant de l'offre moins-disante}}{\text{montant de l'offre examinée}} \times 100$

Est appliqué à la note ainsi calculée le coefficient relatif au critère « prix » mentionné ci-dessus.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9. Pièces à fournir par le candidat retenu :

Le prestataire qui se verra attribuer le marché devra adresser au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais I Les pièces, certificats et déclarations sur l'honneur mentionnées à l'article 46 du C.M.P. Ces certificats et attestations devront porter sur la situation fiscale et sociale des entreprises au 31 décembre 2017. Chaque photocopie de ceux-ci devra comporter la formule : « Je, soussigné(e) ..., atteste sur l'honneur la présente photocopie conforme à l'original, (date et signature) ».

CAHIER DES CHARGES

MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

GOUVERNANCE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'ECHELLE DE LA DORDOGNE GIRONDINE



PRÉAMBULE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de *Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole (MAPTAM)*, modifiée par la loi du 7 août 2015 de *Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)*, a créé la compétence GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations*) comme une compétence communale exercée à titre dérogatoire par les EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence, définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, regroupe les missions définies par 4 des 12 items définis qui sont :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Si le législateur a souhaité confier cette compétence au bloc communal, l'exercice de celle-ci est à privilégier à une échelle hydrographique cohérente qui est celle du bassin versant et en veillant à une solidarité amont-aval.

En outre, le territoire de la Dordogne Atlantique présente une spécificité qui doit conduire à porter une attention particulière à l'item 5° « Défense contre les inondations » qui intègre la gestion des systèmes d'endiguement surtout présents en bordure de l'axe Dordogne.

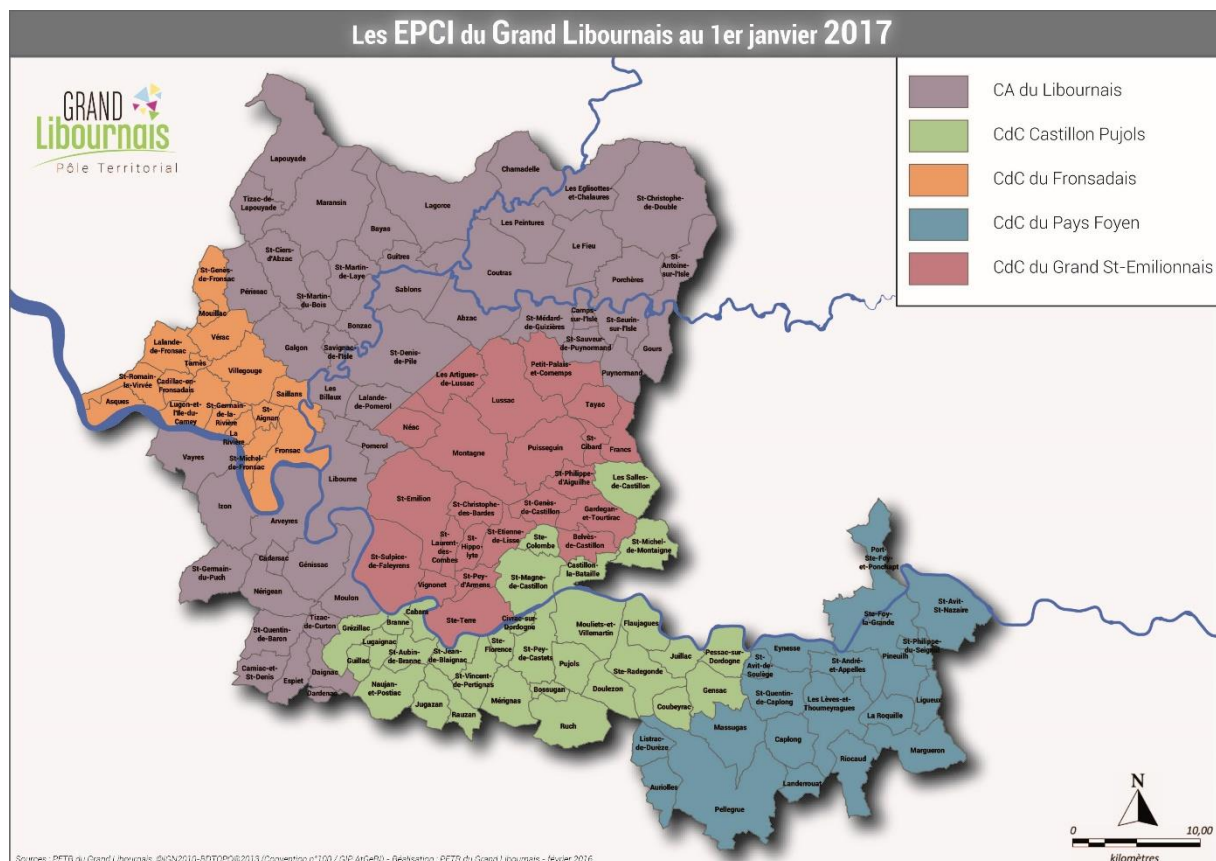
Dans le cadre de la préparation de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, plusieurs réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées par les services de l'Etat au sein de l'arrondissement de Libourne. Un courrier a également été adressé aux présidents des EPCI à fiscalité propre, en date du 17 août 2017, portant sur le grand cycle de l'eau, en particulier, sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau.

Il ressort de ces temps de partage que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et son partage éventuel doivent donc être organisés en :

- conservant une cohérence d'ensemble et une complémentarité d'interventions entre actions « milieux aquatiques » et actions « prévention des inondations » ;
- couvrant l'ensemble des objectifs visés par la compétence GEMAPI ;
- rationalisant les structures pour éviter une ventilation des missions à un trop grand nombre d'acteurs, qui risquerait de nuire à la lisibilité et l'efficacité des actions menées.

Cette étude est lancée pour le compte des EPCI composant le territoire de projets dénommé Grand Libournais, à savoir la Communauté d'Agglomération du Libournais et les communautés de communes Castillon-Pujols, du Fronsadais, du Grand Saint-Emilionnais et du Pays Foyen, auxquelles est adjoint, pour l'occasion, la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, dans une logique de cohérence hydraulique du périmètre d'étude.

Le maître d'ouvrage de l'étude est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais.



Le présent CCTP a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le(s) titulaire(s) du marché.

L'objectif du marché est de formuler des propositions de gouvernance durable pour porter la compétence GEMAPI. Il est donc recherché des compétences en matière d'expertise de l'organisation des maîtrises d'ouvrages en place et de propositions de scénarii d'évolution.

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

1-1 Contexte géographique et hydrographique

Le périmètre d'étude s'étend sur la partie aval du bassin de la Dordogne (grand district hydrographique Adour-Garonne). Le périmètre hydrographique d'étude pertinent se compose de 143 communes (136 du Grand Libournais) et de 6 EPCI (5 adhérent au PETR du Grand Libournais).

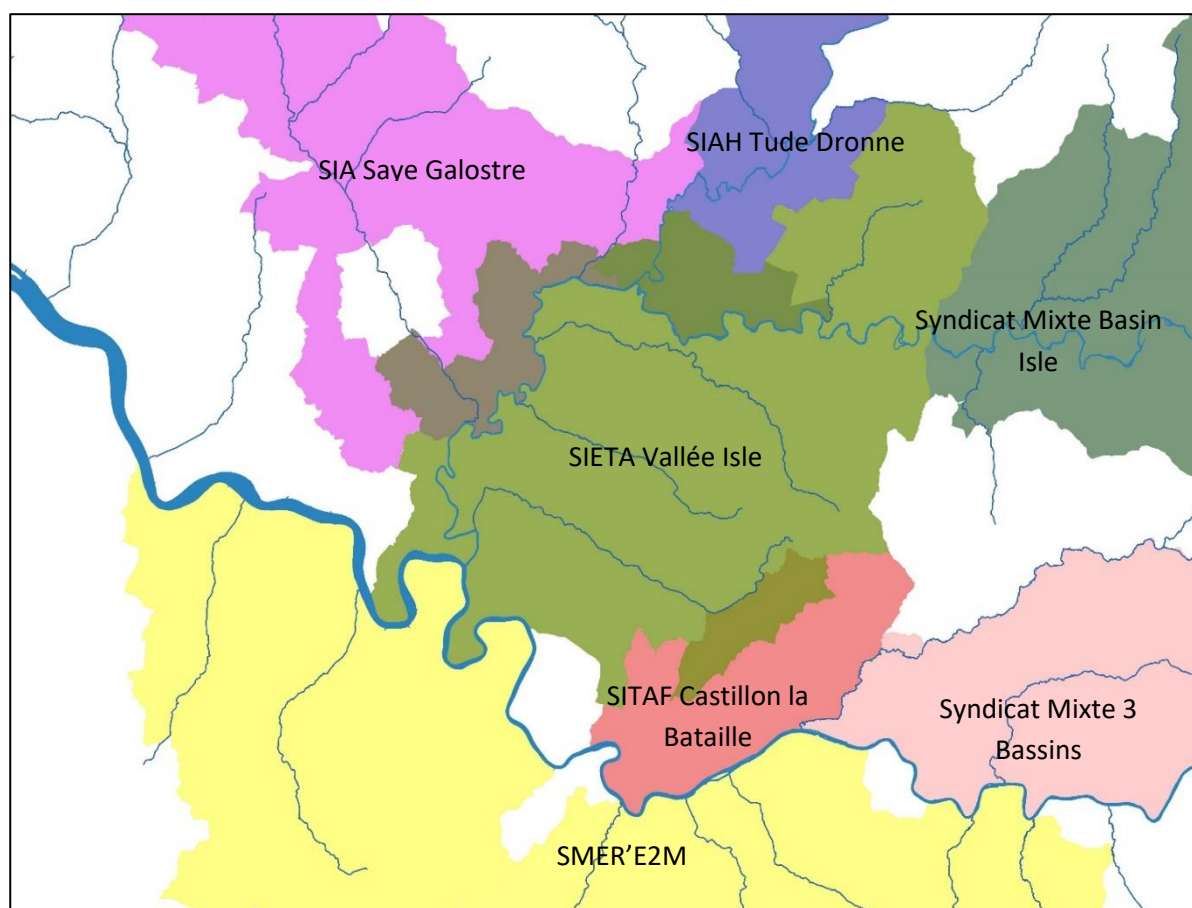
Le périmètre d'étude se caractérise par la présence de 80 km de digues, principalement présentes le long de la rivière Dordogne et dans le secteur des palus (anciens marais « assainis » à vocation agricole). Ces digues sont aujourd'hui dans des états relativement hétérogènes, lié notamment aux moyens humains et financiers mis en place par les gestionnaires historiques.

En lien avec ces digues, des ouvrages hydrauliques (vannes, clapets) et des fossés de ressuyage sont également présents, là encore principalement dans le secteur des palus.

1-2 Contexte organisationnel

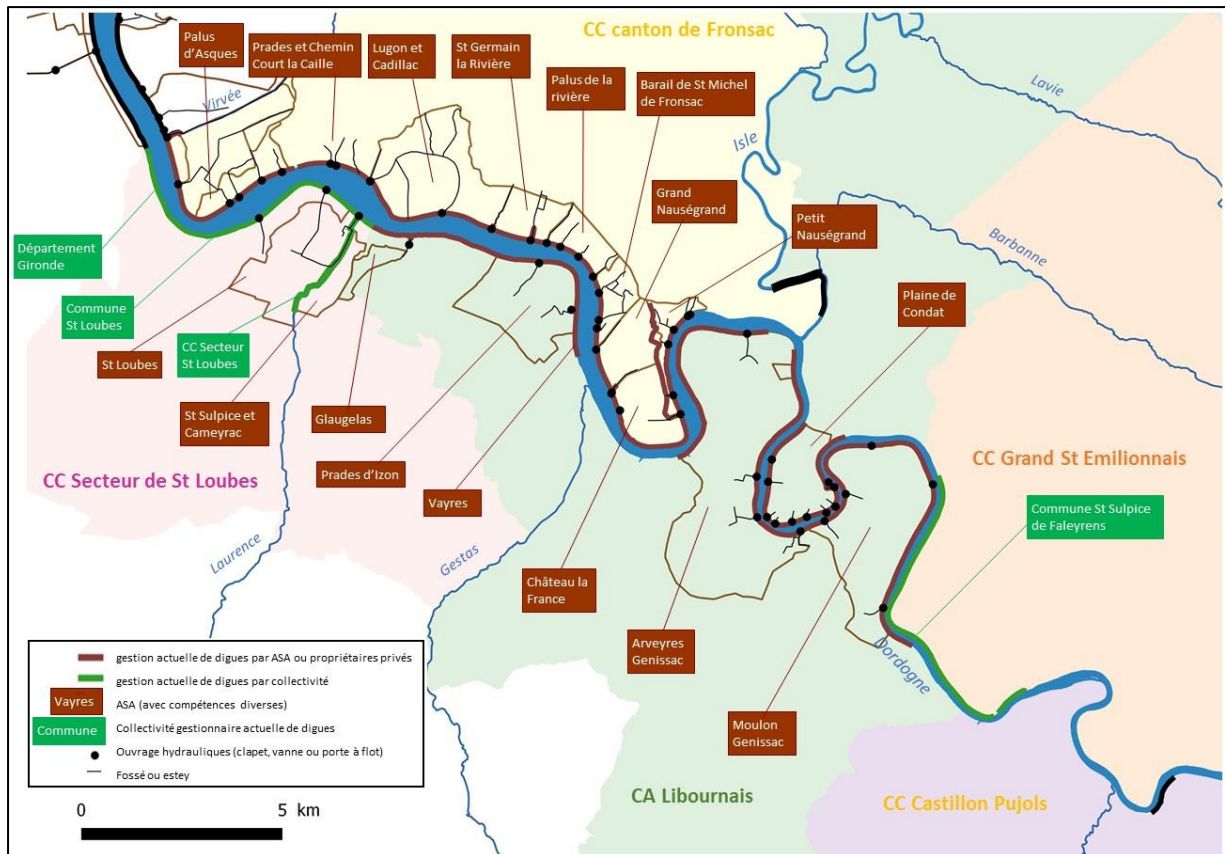
Actuellement, la gestion des cours d'eau au sein du bassin hydrographique de la Dordogne girondine est principalement organisée de la manière suivante :

- EPIDOR, EPTB du bassin Dordogne est gestionnaire à titre expérimental du Domaine Public Fluvial sur les rivières domaniales de la Dordogne et de l'Isle (affluent de la rivière Dordogne dont le point de confluence se situe à Libourne),
- 7 syndicats sont présents sur des bassins versants affluents de la rivière Dordogne ; ils portent la plupart du temps des Programmes Pluriannuels de gestion sur leur territoire.



Tout un ensemble d'autres acteurs interviennent également à différents niveaux dans le domaine de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, Chambre d'Agriculture de la Gironde, Fédération de pêche,...).

Concernant les digues et les ouvrages hydrauliques et fossés associés, leur mode de gestion est très morcelé. Parmi les gestionnaires, on trouve principalement des ASA (Associations Syndicales Autorisées), mais aussi quelques collectivités et des propriétaires privés. Plusieurs ASA se retrouvent aujourd'hui dans des situations financières compliquées, endettées parfois par les travaux réalisés sur les ouvrages de protection.



Système	Compétence des ASA		
	Gestion des digues, fossés et vannes	Gestion des fossés et vannes	Gestion de digues
1 - Asques		ASA Rouanne ASA Palus d'Asques	
2 - Fronsadais	ASA Prades Chemin court la Caille ASA Lugon et Cadillac ASA St-Germain-la-Rivière ASA Palus de la Rivière ASA St-Michel de Fronsac ASA Grand Nauzegrand ASA Petit Nauzegrand ASA Château la France		
3 - Plaine Condat	ASA Plaine de Condat		
4 - St-Sulpice-Faleyrens	(Pas d'ASA présente ; le gestionnaire des digues est la Commune)		
5 - Moulon-Genissac	ASA Moulon-Genissac		
6 - Arveyres-Genissac	ASA Arveyres-Genissac		
7 - Izon	ASA Prades d'Izon	ASA St Sulpice et Cameyrac ASA Glaugelas	ASA Vayres
8 - St-Loubes 1		ASA St Loubes	
9 - St-Loubes 2	(Pas d'ASA présente ; le gestionnaire des digues est le département)		

1-3 Contexte administratif et réglementaire

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), fléchée vers les EPCI à fiscalité propre, à partir du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence a été définie à partir de 4 items apparaissant dans l'article L211-17 du code de l'environnement :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTR offre également des possibilités de transfert ou de délégation de la compétence : transfert de tout ou partie de la compétence à un EPTB, un EPAGE ou un syndicat mixte ; délégation de tout ou partie de la compétence à un EPTB ou un EPAGE.

Cette compétence GEMAPI a été créée pour concourir à l'atteinte de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation (qui se traduisent plus localement par le SDAGE et les SAGE d'une part, par le PGRI et les SLGRI d'autre part).

Au niveau des ouvrages de protection de type digues, le « décret digues » n°2015-526 du 12 mai 2015 fixe de nouvelles règles de gestion des aménagements. Ce décret introduit la notion de « systèmes d'endiguement » qui protège tout un casier hydraulique. C'est désormais à cette échelle que doivent être gérés et classés les digues. Il revient aux gestionnaires de la compétence GEMAPI (EPCI ou structure(s) à laquelle la gestion a été déléguée ou transférée) de déclarer ces systèmes d'endiguement avec le niveau de protection qu'ils assurent. Les collectivités ont également le choix de ne pas reconnaître les systèmes ; dans ce cas, l'Etat pourrait très bien demander à ce que les ouvrages soient rendus transparents au niveau hydraulique.

2 – PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le PETR du Grand Libournais a succédé au mois de juin 2015 au Syndicat Mixte de Pays du Libournais.

Conformément à ses statuts et en application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, en lieu et place de ses EPCI membres la compétence élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais.

En outre, il :

- coordonne, participe, réalise ou évalue des études, des travaux, des programmes d'actions, ou des projets relevant de ses compétences ou missions, sur tout ou partie de son territoire ;
- conseille et accompagne des porteurs de projets, publics ou privés, relevant de ses compétences ou missions, sur tout ou partie de son territoire ;
- conventionne avec tous partenaires, publics ou privés dans le cadre de l'exercice de ses compétences ou missions ;
- constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Outre une pertinence de périmètre (le PETR intervient sur l'ensemble du périmètre du bassin hydrographique de la Dordogne gironde excepté au niveau de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès), une maîtrise d'ouvrage de la présente étude se justifie dans le cadre de la compétence SCoT exercée par le PETR. Pour mémoire, le Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD), projet politique du SCoT, identifie comme enjeux prioritaires ce qui fonde la compétence GEMAPI, à savoir :

- garantir une gestion équilibrée des ressources, à travers notamment « la restauration d'un cycle de l'eau vertueux » ;
- prévenir les risques, à travers notamment « la définition de stratégies locales de gestion d'un risque inondation aux multiples facettes ».

Le PETR du Grand Libournais est présidé depuis 2008 par Monsieur Marcel BERTHOME, Maire de Saint-Seurin-sur-l'Isle et conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI).

Le siège social du PETR est situé sur la commune de Les Artigues-de-Lussac (1 place Maurice Druon).

3 – OBJECTIFS DE L'ETUDE

A partir d'un état des lieux - diagnostic complet des enjeux du territoire en termes de milieux aquatiques, de prévention du risque inondation d'une part, et du fonctionnement des structures existantes d'autre part -, le titulaire du marché proposera au PETR du Grand Libournais et à son Comité de Pilotage (CoPil), dédié au suivi de l'étude, un projet d'organisation territoriale adapté à la compétence GEMAPI et au contexte du bassin hydrographique de la Dordogne girondine.

Cette étude sera composée :

- d'un état des lieux des enjeux du territoire et de l'organisation territoriale actuelle, entre EPCI, syndicat, ASA (statuts, compétences, gouvernance, moyens, ...);
- d'une proposition de différents scénarii d'exercice de la compétence GEMAPI (analyse avantages/inconvénients) afin de répondre aux exigences réglementaires.

Les propositions pourront intégrer le facteur temps ; à savoir que des périodes transitoires pourront être définies, durant lesquelles les gestionnaires historiques pourront continuer à gérer les ouvrages de protection.

Vu la complexité réglementaire du sujet, le prestataire devra assurer un effort de vulgarisation et de pédagogie, pour la compréhension et l'appropriation par les acteurs impliqués.

Le titulaire du marché devra apporter un appui technique et méthodologique au PETR et à son CoPil. Il devra, tout au long de la mission, compte tenu de la concertation nécessaire, être force de propositions pour orienter les choix que devra faire le CoPil.

4 – METHODOLOGIE

La présente étude sera décomposée en 2 phases principales :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic
- phase 2 : propositions de scénarii d'organisation et éléments de comparaison

La réunion de lancement de la prestation devra également être l'occasion d'assurer une bonne compréhension de l'objet de l'étude par l'ensemble des acteurs concernés. Pour cela, une explication et une vulgarisation sera nécessaire en particulier sur le contexte réglementaire auprès de non-spécialistes. Un prérequis devra donc présenter : les dispositions de la loi MAPTAM ; la description des compétences GEMAPI et des missions qu'elles recouvrent, et des répercussions attendues en matière de responsabilités et de fiscalité ; les décrets d'application de la loi MAPTAM et NOTRe et leurs conséquences sur l'organisation du bloc communal ; le calendrier de mise en œuvre.

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic en 3 temps

1. *Etat des lieux des structures et des enjeux du territoire*

Dans un premier temps, il s'agira de dresser un diagnostic des enjeux du territoire, en termes de milieux aquatiques et d'inondations, et en regard de la réglementation. Sur l'aspect milieux aquatiques, cette étape pourra se faire en compilant les éléments d'état des lieux des cours d'eau issus du SDAGE Adour-Garonne. Sur l'aspect prévention des inondations, l'étape pourra se faire en compilant notamment les études portées par EPIDOR (étude des inondations dans le secteur des palus pré-identifiant des systèmes d'endiguement et analysant les dommages avec et sans digues, étude cartographique des ruissellements...).

Il sera utile de produire une fiche synthétique par système d'endiguement, compilant les principales informations disponibles (linéaire, enjeux protégés, état des ouvrages...), sans occulter toutefois les enjeux en terme de gestion des bassins écreteur de crue. La gestion de ces deux types d'ouvrages obéissant à des logiques de gestion différentes (grand axe pour les ouvrages de protection et bassins versants pour les bassins écreteur), il conviendra d'identifier les territoires qui comportent les deux types d'ouvrage, et d'en tirer les conséquences en termes d'exercice de l'item « Défense contre les inondations et contre la mer ».

Dans un second temps, il sera procédé à un état des lieux des structures intervenant aujourd'hui dans le domaine de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La plupart de ces éléments sont disponibles et cette étape consistera surtout en une appropriation et une vérification.

2. Rencontre des acteurs et diagnostic de leur situation

On peut d'ores et déjà distinguer 2 principaux types d'acteurs : les syndicats qui interviennent principales sur la gestion des milieux aquatiques et à l'échelle de bassins versants, et les structures gestionnaires de digues.

Concernant les syndicats, même si des éléments bilan sont déjà disponibles, ils seront rencontrés de façon individuelle. Il s'agira d'analyser notamment : leurs moyens humains, les actions qu'ils mettent en œuvre actuellement et qu'ils projettent, leurs statuts, la part de financement pour chacun des EPCI concernés par la présente étude...

Les structures gestionnaires de digues et en particulier les ASA seront, quant à elle, rencontrées de façon groupée (même si un contact à minima téléphonique sera possible avec chacune d'entre elle). Il s'agira d'analyser leurs moyens actuels de gestion, leur situation financière, et les difficultés auxquelles elles sont soumises.

Enfin, les principaux autres acteurs compétents en matière de GEMAPI (Département de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine, DDTM, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EPIDOR) seront rencontrés individuellement.

Au final, le diagnostic consistera à mettre en évidence (sur support cartographique pour apprécier la visualisation et la pédagogie du rendu) :

- les compétences et missions GEMAPI par structure,
- les autres compétences ou missions liées à la gestion du grand cycle de l'eau (les 12 items),
- l'absence de compétence ou le manque de maîtrise d'ouvrage,
- et en se basant sur les données existantes, les principaux enjeux, problèmes et besoins relatifs au fonctionnement, à l'efficacité et à la pérennité des missions exercées au regard de la compétence GEMAPI (zones humides potentielles et systèmes d'endiguement potentiel) et de la gestion de la ressource en eau (les 8 autres items).

3. Analyse des problèmes

A partir des deux temps précédents, il faudra faire ressortir notamment les problématiques liées à la future organisation pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Sans être exhaustif, on peut déjà penser aux aspects suivants :

- les problématiques d'échelle des ASA ou des propriétaires privés pour la gestion des systèmes d'endiguement,
- les difficultés financières de certaines ASA ou leur manque de moyens humains,
- l'impossibilité juridique de maintien des ASA pour la gestion des systèmes d'endiguement,
- les territoires aujourd'hui « orphelins » en termes de syndicat,
- les problématiques qui ne seraient pas traitées ou insuffisamment en lien avec l'état des cours d'eau,
- la question de la jonction géographique entre gestion des rivières et bassins versant d'une part, et gestion des systèmes d'endiguement d'autre part : quid des fossés et vannes qui servent à évacuer les eaux de ruissellement et à « ressuyer » les terres lorsque l'eau passe par-dessus les digues ?
- la coexistence sur un même territoire de bassins écreteur de crue et de système d'endiguement.

Phase 2 : Propositions de scénarii d'organisation et éléments de comparaison

Il s'agira de développer les différents scénarii d'organisation possibles pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de les comparer.

Sans préjuger des autres possibilités, on pourra distinguer 2 principaux sujets :

- **la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants affluents de la rivière Dordogne.** Il s'agira d'analyser à minima les « organisations extrêmes » suivantes : compétence assurée en régie par les EPCI d'un côté, transfert à chaque syndicat d'autre part. La question de la gestion sur les territoires « orphelins » devra également être étudiée et faire l'objet de propositions. Entre les scénarii extrêmes, des scénarii intermédiaires pourront également être étudiés. L'objectif de « bon état des cours d'eau » (obligation règlementaire) ne devra pas être occulté.
- **la gestion des digues.** Là aussi, les organisations « extrêmes » seront à minima analysées : gestion en régie par les EPCI d'un côté, transfert à une structure à créer d'autre part. Entre les scénarii extrêmes, des scénarii intermédiaires devront être étudiés, s'appuyant notamment sur une ou des structure(s) existante(s).

Pour chaque scénario, les avantages et inconvénients (techniques, financiers, administratifs, organisationnels, responsabilité...) devront être mis en évidence. Une analyse au regard de l'efficacité des actions, de l'acceptabilité politique et de l'impact sur les structures existantes (notamment social avec maintien ou développement des

emplois et compétences), mais aussi au regard des responsabilités et des risques associés (en cas de non atteinte du bon état des masses d'eau ou d'inondation). L'ensemble de ces éléments devra permettre aux élus de décider du mode de gouvernance qu'ils adopteront sur le territoire.

Pour la question des fossés et ouvrages hydrauliques, qui constituent une « jonction » entre les sujets bassins versants et digues, différentes possibilités peuvent là aussi être imaginées : gestion par les EPCI, gestion par les syndicats rivière, maintien des ASA pour l'entretien courant et la surveillance...

Sur les systèmes d'endiguement et en fonction du scénario qui sera retenu par les élus, il s'agira enfin de dimensionner (même grossièrement) une organisation pour assurer les différents volets de gestion des aménagements : entretien courant, surveillance en période de crue, maîtrise d'ouvrage de travaux, inspections de ouvrages... Le prestataire pourra s'inspirer des organisations déjà mises en place sur d'autres territoires.

5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

5-1 Profil d'équipe recherchée

Le prestataire devra rassembler des compétences techniques et juridiques robustes dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre le risque inondation. Il devra également témoigner d'une expérience solide en matière d'animation et de concertation de maîtrise d'ouvrage publique (cf. articles suivants) en étant capable de faire preuve de pédagogie.

Le maître d'ouvrage accepte que le prestataire soit constitué de plusieurs personnes morales ou physiques distinctes, regroupées en un groupement solidaire ; un mandataire sera alors désigné.

5-2 Gouvernance, conditions de réalisation de la mission

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PETR du Grand Libournais. Il validera les différentes phases de la mission par l'intermédiaire de son Comité de Pilotage.

Un Comité Technique sera également spécifiquement mis en place pour assurer le suivi de l'étude.

Le Comité de Pilotage sera placé sous la présidence du Vice-Président en charge de l'Environnement du PETR. Il intégrera à minima :

- les 5 élus des EPCI adhérents au PETR en charge de la GEMAPI,
- l'élu de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès en charge de la GEMAPI,
- des représentants du Conseil de Développement territorial du Grand Libournais,
- des représentants du Comité Technique.

Il sera mis en place lors de toutes réunions d'étapes nécessitant validation de la maîtrise d'ouvrage.

Le Comité Technique intégrera à minima des représentants techniques du PETR du Grand Libournais, de ses EPCI adhérents, de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la DDTM, du Département de la Gironde et d'EPIDOR.

5-3 Nombre de réunions prévues

A minima, l'étude devra être ponctuée par la tenue de 8 réunions :

- 4 Comités de Pilotage : pour le lancement de l'étude ; pour le rendu de la phase 1, au cours de la phase 2 ; pour le rendu de la phase 2,
- 2 Comités Techniques au cours de la phase 2,
- 2 réunions avec les syndicats de rivière : une par phase.

Le bureau d'étude prestataire précisera dans son offre de service le nombre de réunions supplémentaires qu'il jugerait nécessaires pour mener à bien la réalisation de cette mission.

Toute réunion supplémentaire organisée à la demande du PETR pourra donner lieu à facturation.

5-4 Préparation et animation d'un processus de concertation

Dans le cadre de la réalisation de cette mission, le bureau d'étude prestataire précisera dans son offre de service la forme que prendra le processus d'approche collective et d'animation mis en place dans le cadre de l'étude.

5-5 Modalités de rendus, livrable final

Le bureau d'étude prestataire s'engage à remettre au PETR toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

Il lui incombera, en fin de mission, de préparer et de lui remettre 6 exemplaires du rapport final complet sous chemises (+1 exemplaire original aisément reproductible sous format numérique, format A4 en version .docx, .xls, .pdf, documents graphiques établis sous format d'échange .dwg, .dxf et géo-référencé : SIG type shp).

5-6 Délais d'exécution

Les délais d'exécution, fixés dans l'acte d'engagement sont de **6 mois maximum**.

Ces délais sont entendus « hors temps de validation » du PETR du Grand Libournais et courent à compter de la notification du marché d'étude.

5-7 Propriété intellectuelle et confidentialité

Le bureau d'étude titulaire du marché cèdera à titre exclusif au PETR du Grand Libournais, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété

intellectuelle (l'option B de l'article 25 du CCAG-PI étant retenue), l'ensemble des droits d'exploitation attachés à l'exécution du présent marché.

Il est convenu que cette cession est consentie à titre gratuit. Ce droit comporte celui de représenter, de reproduire, de diffuser et de communiquer, de quelque façon que ce soit, tout ou partie des éléments issus de l'exécution du marché. Ils serviront notamment de base de réflexion lors des études opérationnelles de maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'étude titulaire du marché sera soumis à une obligation de confidentialité sur les résultats des présentes études. Il s'interdira notamment toute forme de communication et toute remise de documents à des tiers sans l'accord du maître d'ouvrage ; mais il pourra disposer de l'usage de ses droits, pour les besoins propres à son exercice professionnel, ceci pour des publications personnelles, actions de promotion de ses activités et dossiers de références.

L'arrêt de l'exécution du marché, quelle qu'en soit la cause, ou l'achèvement de la mission, ne font pas obstacle à l'exercice des droits ci-dessus acquis.

6 - PRESTATION COMPLEMENTAIRE

Une tranche conditionnelle, à bon de commande, doit être prévue pour accompagner juridiquement les futures structures intervenantes dans le champ de la GEMAPI au niveau des évolutions issues des décisions de gouvernance prises.

Un coût de prestation devra être précisé pour des objets tels que des délibérations (transfert de compétence, mise en place de la taxe GEMAPI, ...) ou des statuts (modifications ou élaboration).

7 - BIBLIOGRAPHIE ET AUTRES ELEMENTS DISPONIBLES

Principaux éléments utiles

- Etude des capacités d'ingénierie dans le grand cycle de l'eau sur le bassin de la Dordogne, EPIDOR, 2017.
- Etude de l'état des systèmes de palus et de leur mode de gestion, basse vallée de la Dordogne, Sogreah pour EPIDOR, 2008.
- Dossier « Quelle stratégie de gestion pour les digues de la basse Dordogne », EPIDOR, 2017.

Autres éléments

- Diagnostic et stratégie du Territoire à Risque Important d'Inondation de Libourne, 2017.
- Etude préalable à la définition d'une stratégie de gestion des palus au regard du risque inondation, Asconit et Hydratec pour EPIDOR, 2017.
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations, EPIDOR, 2014.
- DOCOB Natura 2000 Dordogne Aquitaine et DOCOB Natura 2000 vallée de l'Isle.
- Etudes et Programmes Pluriannuels de Gestion des syndicats de rivière.

**Le
Signature :**

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

PERSONNE PUBLIQUE

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

OBJET DE LA CONSULTATION

Identification des capacités de division parcellaire

CADRE DE LA CONSULTATION

Marché résultant d'une procédure adaptée

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS

Monsieur Jean-Charles JOURDAN, Directeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

ORDONNATEUR

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur le Trésorier Municipale de Libourne

1-Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Agissant pour mon propre compte¹;

Agissant pour le compte de la société² :

.....
.....
.....
.....

Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

Pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du :/...../..... .

Après avoir pris connaissance :

- du Règlement de Consultation,
- du Cahier des charges,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G/PI) dans sa dernière version⁴.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée.

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Document non joint, réputé connu du soumissionnaire.

Je m' **ENGAGE** ou j' **ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁵**, sans réserve à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

2-Prix

Cette offre, exprimée en euros, porte sur :

Le marché MAPA n°2018-01 : Identification des capacités de division parcellaire

Montant de l'offre :

Montant hors TVA :

Taux de la TVA :

Montant TTC :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....
.....

OU au prix indiqué dans l'annexe financière jointe au présent acte d'engagement (BP, DPGF, devis,...).

3-Répartition des prestations (*en cas de groupement conjoint*)

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

⁵ Rayer la mention inutile

4-Paiements

Compte à créditer - Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

5-Durée d'exécution du marché

La durée d'exécution du marché public est demois ou jours à compter de :

- la date de notification du marché public;
- la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

6-Signature de l'offre par le candidat

Fait en un seul original,

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

7-Notification du marché au titulaire

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusée de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre, l'avis de réception postal daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

« Reçue à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent marché public ».

A.....

Le.....

Cachet et Signature du titulaire:

Emplacement réservé à l'accusé de réception de la lettre de notification